



Nom de la politique | Politique en matière d'accessibilité

Secteur d'exploitation/Bureau de la Société ou fonction de surveillance | TD ASSURANCE

Date d'entrée en vigueur 1^{er} septembre 2020

But

Cette politique vise à établir la façon dont TD Assurance (TDA) assure ou assurera l'accessibilité aux personnes handicapées : clients, employés, membres du public et tierces parties à qui la TD offre ses produits et services ou à la disposition de qui elle met ses installations.

Portée et application

Cette politique s'applique aux entités juridiques suivantes :

- Sécurité Nationale compagnie d'assurance
 - Primmum compagnie d'assurance
 - Compagnie d'assurance habitation et auto TD
 - Compagnie d'assurances générales TD
 - TD assurance directe inc. (actuellement inactive); et
 - TD, Compagnie d'assurance-vie;
- (Collectivement désignées aux présentes par TDA)

Précisions et exigences de la politique

Engagement

TDA se fait un point d'honneur d'assurer à tous ses employés et à tous ses clients un traitement équitable en ce qui a trait à l'emploi et aux services, sans discrimination, et des mesures d'adaptation au besoin. À l'aide de politiques, de communications, de formations, de mesures d'adaptation et de pratiques de recrutement progressives, TDA vise à offrir un environnement intégrateur et dénué de tout obstacle. TDA s'engage à créer un milieu accueillant, juste et inclusif pour ses clients et ses employés, ainsi qu'à se conformer aux exigences juridiques et réglementaires.

La présente politique est conforme à la Politique en matière d'accessibilité de la TD, qui englobe les engagements suivants :

La TD s'engage à répondre en temps opportun aux besoins d'accessibilité des personnes ayant un handicap. Elle assurera l'accessibilité aux emplois ainsi qu'à ses biens, services, installations, immeubles et bureaux pour répondre aux besoins des personnes handicapées, en plus de leur offrir des mesures d'adaptation :

- La TD répondra aux besoins des employés en matière d'accessibilité au travail et aux besoins des candidats handicapés lors du processus de recrutement.
- La TD offrira de la formation sur l'accessibilité en milieu de travail et l'offre de produits, de services et d'installations aux personnes handicapées.
- La TD concevra et offrira des services, produits et installations qui répondent aux besoins des personnes handicapées en matière d'accessibilité.
- Les processus de la TD relativement aux communications et à l'information répondront aux besoins des personnes handicapées en matière d'accessibilité.

Politique en matière d'accessibilité des TI

Des exigences particulières aux solutions TI utilisées par les employés et les clients sont décrites dans la Politique en matière d'accessibilité des TI. Elles portent sur les solutions développées à l'interne comme à l'externe par des fournisseurs tiers.

Plan pluriannuel d'accessibilité

Dans le cadre de cet engagement, la TD rédige, met en œuvre, tient à jour et consigne un plan pluriannuel d'accessibilité qui définit la stratégie de la TD visant à éviter et à éliminer les obstacles à la satisfaction des besoins des personnes handicapées en matière d'accessibilité. Le plan précise les exigences en ce qui concerne l'information et les communications, les ressources humaines, l'aménagement des espaces publics ainsi que la formation sur l'accessibilité.

Il est publié sur le site Web de TDA et offert dans un format accessible sur demande. Il est révisé et actualisé au moins une fois tous les cinq ans.

Détermination et transmission à un niveau supérieur des manquements à la politique

Toute dérogation à cette politique doit être signalée en temps opportun au responsable de la politique.

Surveillance et contrôle

Les unités fonctionnelles de TDA doivent s'assurer que des processus sont en place et fonctionnent efficacement conformément à cette politique ainsi qu'aux normes et aux procédures connexes qui s'appliquent. Le vice-président, Stratégie, Clients et Innovation, met en place des processus appropriés permettant de surveiller le respect de cette politique.

Responsabilité et fréquence des révisions

Responsable de la politique

Vice-président, Stratégie, Clients et Innovation

Approbation de la politique

Cette politique est approuvée par le vice-président, Stratégie, Clients et Innovation. Les modifications apportées à cette politique requièrent également son approbation.

Révision et approbation par le Comité

S.O.

Personne-ressource concernant la politique

Directeur principal, Gestion de la pratique

Cycle de révision de la politique

Dates/Délai	Précisions
Date d'approbation	31 août 2020
Date d'entrée en vigueur	1er septembre 2020
Fréquence des révisions	3 ans
Date de la prochaine révision	31 août 2023

Politiques connexes et autres documents justificatifs

Nom de la politique

- Politique en matière d'accessibilité de la TD
- Politique en matière d'accessibilité des TI

Exigences juridiques ou réglementaires

- Directives d'accessibilité du Web du W3C (WCAG 2.0)
- Loi canadienne sur les droits de la personne
- Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (AODA)
- *Americans with Disabilities Act of 1990 (ADA)*
- Article 508 de la *U.S. Rehabilitation Act*
- *UK Discrimination Disability Act*